

## CHAMP D'APPLICATION

La formule s'applique aux activités, aux fêtes, aux manifestations et aux expositions organisées par l'association sportive.

## PARTICULARITÉ

La souscription de la formule permet de garantir l'ensemble des risques inhérents à la pratique de l'activité considérée.

Par conséquent, sont assurés :

- les biens meubles et le cas échéant immeubles, dont l'association sportive est propriétaire,
- les biens utilisés dans le cadre des activités, y compris les biens de l'établissement,
- les risques locatifs encourus à l'occasion de l'occupation de locaux extérieurs ou de locaux de l'établissement.

*N.B. : les associations sportives scolaires sont obligatoirement affiliées à l'UNSS. Le contrat global les dispense de la souscription de l'assurance négociée sur le plan national par l'UNSS. De conception globale, la formule A 020 intègre par ailleurs des risques non couverts par le contrat national UNSS (assurance des biens mobiliers notamment).*

## QUALITÉ D'ASSURE ET GARANTIES

- **Les personnes physiques** (élèves, y compris ceux accueillis dans le cadre d'un appariement ou d'un échange de classe, étudiants de BTS, enseignants, intervenants extérieurs, bénévoles, ...) : ensemble des garanties durant les activités assurées, trajets inclus. La garantie "Dommages aux Biens" des participants s'applique sans franchise.
- **L'association sportive** : garanties "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection Juridique" et "Dommages aux Biens" assortie de deux limitations spécifiques (77 000 € pour les biens exposés et 1 600 € pour les espèces confiées).

## GESTION

- **Caractère de la formule** : permanent (enregistrement avec une date de début sans date de fin).
- **Base de tarification** : (au choix de l'Association, en fonction du mode de souscription de ses licences à l'UNSS Nationale)
  - pour les associations qui achètent leurs licences à l'unité : le nombre total de licenciés,
  - pour les associations qui optent pour le "contrat licences UNSS" : le nombre total de licenciés ou "effectif paramétré".

*N.B. : la couverture s'étend aux élèves extérieurs à l'établissement accueillis dans le cadre d'un appariement ou d'un échange de classe, sans contrepartie tarifaire.*

- **Cotisation** : fractionnable.